

Impôt sur le revenu

demande d'un prêt—je ne suis pas obligé de prendre autant de précautions que le ministre—à son assureur, disons de \$3,000, pour l'année 1978 seulement, ce prêt va être considéré comme un revenu, et si ce prêt est remboursé en 1979, ce prêt remboursé pourrait être déduit de ses revenus de l'année 1979.

M. Chrétien: Je vais reprendre les termes qu'on emploie couramment, au lieu d'employer le jargon juridique que j'ai essayé d'utiliser il y a quelques minutes. Supposons qu'une personne emprunte, comme le député le dit, \$3,000. Si ces \$3,000 sont pour augmenter son revenu, si c'est un homme d'affaires, s'il veut investir dans son commerce ou gagner des revenus supplémentaires, l'intérêt qu'il doit rembourser annuellement à la compagnie d'assurance, s'il le rembourse, sera considéré comme une dépense sur sa déclaration d'impôt de l'année suivante.

M. Clermont: Monsieur le président, c'était un des problèmes qui restait au sujet de l'assurance-vie. Au sujet du prêt, est-ce que les deux amendements déposés à la Chambre vont corriger les deux problèmes que je vois à l'article 14. Le premier consiste à frapper le détenteur de police lorsqu'il effectue une avance sur une police d'assurance; le deuxième problème consiste à interdire en tout état de cause la déduction de l'intérêt d'une avance sur une police à titre de dépense. Alors, je comprends qu'à la suite d'une des modifications, pour un homme d'affaires ou pour un chef de petite entreprise, l'intérêt qu'il va payer sur un prêt sollicité auprès de son assurance peut être considéré comme une dépense. Mais selon la page 31 de l'exposé économique et fiscal du ministre des Finances (M. Chrétien), il est dit, et je cite:

● (2152)

Que, lorsque, après le 31 mars 1978, une police d'assurance-vie est rachetée ou vient à échéance, autrement qu'au décès, le détenteur de la police soit tenu d'inclure dans son revenu l'excédent du montant reçu à l'égard du rachat ou de l'échéance de la police sur le plus élevé des montants suivants: la valeur de rachat de la police déterminée au premier jour anniversaire de la police après le 31 mars 1977 et les primes nettes payés après ce jour anniversaire, ou son coût net de la police.

Monsieur le président, j'ai donné l'exemple, mais je regrette que le ministre n'y ait pas répondu. Voici: En 1978 j'emprunte \$3,000 sur une police d'assurance que je détens d'une certaine compagnie d'assurance-vie. En 1979, et selon l'article 14, je dois considérer ce prêt comme un revenu et l'ajouter à mes revenus de 1978. Mais si je remets ce prêt la même année ou l'année suivante, j'ai le droit de le déduire de mes revenus. Est-ce que mon interprétation est correcte ou non, monsieur le président?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'interprétation de l'honorable député est partiellement correcte, c'est-à-dire que lorsqu'on emprunte sur sa police, il y a deux aspects de cette police à considérer. Il y a une partie qui est l'assurance-vie, il y en a une qui peut être les gains que la compagnie a faits sur la police. Si l'on retire une partie de ce qu'on appelle les gains, cette partie-là sera considérée à ce moment-là comme un revenu, mais si on la repaye à la compagnie, la situation se recorrige à ce moment-là. Alors, sur les \$3,000, il pourrait y avoir \$2,700 qui sont strictement un emprunt sur la police, et \$300 qui seraient considérés comme les gains de la compagnie, les \$300 étant considérés comme un revenu.

M. Clermont: Monsieur le président, le ministre se rend aux instances qui ont été faites par plusieurs collègues du côté ministériel, à peu près à 90 p. 100.

[M. Clermont.]

M. Chrétien: Je m'y rends à 100 p. 100.

M. Clermont: Monsieur le président, je ne retire pas mes remerciements, je les maintiens, parce qu'on a corrigé, premièrement, la question d'imposer au décès une possibilité de gains de revenus, et qu'on a également corrigé les deux autres problèmes que je viens d'énoncer. Comme l'a dit le ministre, il est large et très compréhensif, surtout lorsque les collègues du côté ministériel lui font des instances.

M. Trudel: Monsieur le président, le ministre tantôt dans ses remarques nous signalait que plusieurs gens empruntent de l'argent sur leurs polices d'assurance et ne le remettent pas. Si j'ai bien compris l'interprétation du ministre, si pour une raison ou pour une autre vous remettez l'argent, à ce moment-là vous diminuez vos revenus en proportion. Si par exemple vous gardez l'emprunt sur une période d'années, est-ce que vous pouvez réclamer les coûts qui sont minimes, mais comme une dépense de cet emprunt sur une période d'années, parce que plusieurs gens font des emprunts sur leur police d'assurance et n'ont jamais l'intention de remettre les montants d'argent qui, dans certains cas, sont assez considérables? Est-ce que les coûts des emprunts ou le coût de service de cet emprunt de la compagnie d'assurance va être déductible sur une période d'années?

M. Chrétien: Les coûts de l'emprunt pourront être considérés lorsqu'on les remboursera comme étant des paiements déductibles de l'impôt.

M. Trudel: Monsieur le président, j'ai bien compris ce que le ministre avait expliqué tantôt parce qu'il a été très clair à ce sujet. Je veux dire que cela ne s'applique pas à l'emprunt lui-même. Je parle du coût, des intérêts que la compagnie d'assurance exige de l'emprunteur. Dans certains cas, on parlait de \$3,000 tantôt, mais il y a des gens qui sont en affaires, qui ont des emprunts assez considérables, est-ce que le coût de cet emprunt envers la compagnie d'assurance va se prolonger sur une période d'années, parce que dans certains cas, on ne remet jamais le montant à la compagnie d'assurance, puis c'est déduit de la succession au lieu d'être remboursé?

M. Chrétien: Les intérêts qui seront remboursés seront inclus dans le coût de la police quand elle viendra à maturité, et à ce moment-là, cela se déduira de la partie de la police d'assurance qui est taxable, comme on le sait. Il y a la partie strictement assurance-vie et la partie investissement dans une police, et les coûts d'intérêts seront déductibles de l'impôt à payer sur la partie investissement.

[Traduction]

M. Darling: Monsieur le président, le ministre sait que je m'intéresse à ces articles du bill et je tiens à lui adresser une bonne note, comme à son secrétaire parlementaire, et aussi j'en suis sûr à beaucoup d'autres collègues d'en face . . .

Une voix: C'est un *love-in*?

M. Darling: Ils ont tenu compte des instances présentées par certains d'entre nous au tout début et de celles qui avaient été adressées au député de Rosedale à l'époque où il était ministre des Finances. Il est manifeste que ce dernier n'avais pas su les accueillir. Aussi je félicite encore une fois le ministre actuel.